

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen et M. Saint-Huile

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant l'opportunité de créer une sanction complémentaire limitée dans le temps d'interdiction d'accès aux réseaux sociaux à toute personne condamnée aux motifs des articles 222-33-2 et suivants du code pénal. Ce rapport présente de manière détaillée l'organisation technique et juridique d'une telle mesure.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à demander un rapport sur l'opportunité d'une peine complémentaire au harcèlement en interdisant l'accès aux réseaux sociaux pendant une durée déterminée à toute personne condamnée pour harcèlement.

Aujourd'hui, le harcèlement connaît des difficultés pour être combattu, tant sur le plan technique que juridique. Pour que l'harcèlement soit prononcé, il faut impérativement une action juridique de la victime pour obtenir réparation de son préjudice. Une fois cette demande effectuée, le juge pénal peut prononcer différentes sanctions contre l'harceleur. Ces sanctions sont financières et/ou un emprisonnement. A aucun moment, la capacité réelle du harceleur n'est visée. Il est nécessaire de pouvoir lutter efficacement à la source du problème.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'empêcher les harceleurs de nuire davantage via des éléments techniques ou encore juridiques. On peut penser, pour le premier, au dispositif en cours de test par le Gouvernement concernant la certification de l'âge des utilisateurs de sites pornographiques. Et pour le second, l'arsenal actuel ne permet pas cette sanction, qui avait été

imaginée au début d'Hadopi avec la capacité à suspendre la ligne internet temporairement d'un usager condamné.